

ARRETE N° 2016/SGAR/n°49
portant modification de l'arrêté n°2016/SGAR/n°43 du 17 mars 2016
modifiant les limites territoriales des arrondissements
de Château-Gontier, Laval et Mayenne dans le département de la Mayenne

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3113-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sainte-Suzanne-Chammes ;
- VU** l'avis favorable rendu par le Conseil départemental de la Mayenne dans sa séance du 10 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/n°43 du 17 mars 2016 ;

Considérant l'appartenance de l'ancienne commune de Chammes à la commune nouvelle de Sainte-Suzanne-Chammes

Sur proposition du préfet de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/n°43 du 17 mars 2016 est modifié comme suit :

« **Considérant** l'appartenance des communes suivantes, membres de la communauté de communes de l'Ernée à l'arrondissement de Laval :

- Andouillé
- Chailland
- Juvigné
- La Baconnière
- La Bigottière
- La Croixille
- Saint-Germain-le-Guillaume
- Saint-Hilaire-du-Maine
- Saint-Pierre-des-Landes

Considérant l'appartenance des communes suivantes, membres de la communauté de communes des Coëvrons à l'arrondissement de Laval :

- Assé-le-Bérenger
- Blandouet
- Brée
- La Chapelle-Rainsouin
- Châtres-la-Forêt
- Deux-Évailles
- Évron
- Gesnes
- Livet-en-Charnie
- Mézangers
- Montourtier
- Montsûrs
- Neau
- Saint-Cénére
- Saint-Christophe-du-Luat
- Sainte-Gemmes-le-Robert
- Sainte-Suzanne-Chammes
- Saint-Georges-le-Flécharde
- Saint-Georges-sur-Erve
- Saint-Jean-sur-Erve
- Saint-Léger-en-Charnie
- Saint-Ouën-des-Vallons
- Saint-Pierre-sur-Erve
- Saulges
- Thorigné-en-Charnie
- Torcé-Viviers-en-Charnie
- Vaiges
- Vimarcé
- Voutré ;

Considérant l'appartenance des communes suivantes, membres de la communauté de communes du Pays de Craon à l'arrondissement de Laval :

- Astillé
- Courbeville ;

Considérant l'appartenance des communes suivantes, membres de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à l'arrondissement de Laval :

- Arquenay
- Bannes
- La Bazouge-de-Chemeré
- Bazougers
- Le Bignon-du-Maine
- Chémeré-le-Roi
- Cossé-en-Champagne
- La Cropte
- Épineux-le-Seguin
- Maisoncelles-du-Maine

- Meslay-du-Maine
- Saint-Denis-du-Maine.

Sur proposition du préfet de la Mayenne ;

Article 1

Les communes énumérées ci-après sont retirées de l'arrondissement de Laval pour être ajoutées à l'arrondissement de Mayenne à compter du 30 mars 2016 :

Pour la communauté de communes de l'Ernée :

- Andouillé
- Chailland
- Juvigné
- La Baconnière
- La Bigottière
- La Croixille
- Saint-Germain-le-Guillaume
- Saint-Hilaire-du-Maine
- Saint-Pierre-des-Landes

Pour la communauté de communes des Coëvrons :

- Assé-le-Bérenger
- Blandouet
- Brée
- La Chapelle-Rainsouin
- Châtres-la-Forêt
- Deux-Évailles
- Évron
- Gesnes
- Livet-en-Charnie
- Mézangers
- Montourtier
- Montsûrs
- Neau
- Saint-Cénére
- Saint-Christophe-du-Luat
- Sainte-Gemmes-le-Robert
- Sainte-Suzanne-Chammes
- Saint-Georges-le-Flécharde
- Saint-Georges-sur-Erve
- Saint-Jean-sur-Erve
- Saint-Léger-en-Charnie
- Saint-Ouën-des-Vallons
- Saint-Pierre-sur-Erve
- Saulges

- Thorigné-en-Charnie
- Torcé-Viviers-en-Charnie
- Vaiges
- Vimarcé
- Voutré.

Article 2

Les communes énumérées ci-après sont retirées de l'arrondissement de Laval pour être ajoutées à l'arrondissement de Château-Gontier à compter du 30 mars 2016.

Pour la communauté de communes du Pays de Craon :

- Astillé
- Courbeveille ;

Pour la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez :

- Arquenay
- Bannes
- La Bazouge-de-Chemeré
- Bazougers
- Le Bignon-du-Maine
- Chémeré-le-Roi
- Cossé-en-Champagne
- La Cropte
- Épineux-le-Seguin
- Maisoncelles-du-Maine
- Meslay-du-Maine
- Saint-Denis-du-Maine. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet du département de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne. Il sera transmis au président du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil départemental de la Mayenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. »

Nantes, le 24 MARS 2016


Henri-Michel COMET